Construction de l'autoroute A69

Convention multi partenariale en faveur de l'emploi et l'insertion













Préambule

Dans un contexte de mutation du marché du travail, la mobilisation complémentaire des acteurs du développement économique et de l'emploi contribue à optimiser les chances des demandeurs d'emploi d'accéder aux opportunités d'emploi présentes sur leur territoire et à construire des réponses adaptées aux besoins de recrutement des entreprises.

Dans le cadre de la construction de l'autoroute A69 entre Verfeil et Castres, La Préfecture du Tarn, Pôle-emploi, la Mission Locale Tarn Sud, le Département du Tarn, le concessionnaire ATOSCA, le groupement conception-construction NGE et la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie ont décidé de se mobiliser en faveur de l'emploi et de l'insertion.

La signature de la présente convention multi partenariale constitue ainsi, un levier de soutien à l'emploi local qui bénéficiera également aux publics éloignés de l'emploi, notamment grâce au dispositif des clauses sociales d'insertion intégrées au Contrat de concession de l'A69 dont ATOSCA est l'attributaire.

Concrètement et conformément à son Contrat de concession, ATOSCA s'engage à consacrer à l'insertion 10% du volume total des heures travaillées en phase de construction de l'autoroute et 7% du volume total des heures travaillées après la mise en service, en phase d'exploitation de l'autoroute. À ce titre, le groupement conception-construction NGE, chargé des travaux de construction de l'A69, ainsi que l'ensemble des sous-traitants qui interviendront sur le chantier auront l'obligation de participer à cet engagement.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, ATOSCA et NGE s'appuieront en lien avec la DDETSPP du Tarn sur les acteurs locaux du service public de l'emploi (SPE), en particulier Pôle Emploi, la Mission Locale Tarn Sud et le Conseil départemental du Tarn afin de réussir les recrutements et favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.

ATOSCA s'engage par ailleurs à adhérer au Club Les Entreprises s'Engagent du Tarn afin d'agir concrètement et sur le **long terme** pour lutter contre les formes d'exclusion car l'emploi reste le vecteur essentiel d'intégration sociale.

ATOSCA s'associera également aux actions engagées par la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie en matière d'emploi et de recrutements locaux.

Il est convenu ce qui suit.

Article 1: Objet de la convention

Les parties s'associent dans le cadre de la construction de la future autoroute A69 entre Verfeil et Castres.

Ce partenariat a pour objectif de coordonner leurs ressources, leurs expertises et leurs initiatives sur le territoire pour améliorer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et répondre aux besoins en recrutement du concessionnaire ATOSCA et du groupement constructeur NGE.

Les objectifs de ce partenariat opérationnel, élaboré dans un état d'esprit constructif et innovant sont multiples, les partenaires se mobilisent pour :

- Agir en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en sécurisant leurs parcours professionnels, notamment par le développement de compétences des publics cibles.
- Recueillir les besoins de recrutements relatifs à la construction et à l'exploitation de l'A69.
- Mobiliser les partenaires du service public de l'emploi pour répondre de façon adaptée aux besoins de recrutements.
- Créer, expérimenter et innover dans une démarche d'amélioration sur l'impact social, environnemental et économique.

Article 2: Axes de collaboration

1- Réaliser une analyse partagée des besoins de recrutement

Les parties s'engagent à élaborer un diagnostic des besoins en main d'œuvre et des compétences attendues liés à la construction et à l'exploitation de l'A69 pour être en capacité de mieux anticiper les recrutements et faciliter ainsi la recherche des candidats.

Cette mobilisation commune doit permettre:

- D'identifier les publics en adéquation avec les emplois proposés.
- De proposer des dispositifs de formation ou d'accompagnement nécessaires.
- De définir les modalités de pré-sélection des candidats en fonction des spécificités locales.

2- Promouvoir les métiers des Travaux Publics et ses opportunités d'emploi

Les parties s'engagent à organiser ensemble des actions de promotion des métiers du secteur du BTP auprès des demandeurs d'emploi.

ATOSCA et NGE s'engage à :

 Participer en fonction de la disponibilité des équipes, aux opérations de promotion, salons et journées de l'emploi organisés par les partenaires pour faire connaître les métiers et les opportunités d'emploi.

La Préfecture s'engage à :

- Piloter les actions visant à favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi.
- Mobiliser les acteurs de l'emploi et de l'insertion autours du projet dans le cadre d'un comité de suivi.

Le Département du Tarn s'engage, sous réserve de récupérer les éléments techniques, s'engage à :

- Assurer la gestion du dispositif des clauses sociales pour la Préfecture du Tarn et ATOSCA dans le cadre de la construction de l'autoroute A69.
- Conseiller NGE et ses sous-traitants, sur l'éventail des modalités existantes pour répondre à leurs obligations d'insertion.
- Participer ponctuellement aux réunions de chantier.
- Aider les entreprises à réaliser leurs engagements relatifs à la clause d'insertion et notamment les aider dans les démarches de recrutement des publics en insertion.
- Valider les profils des bénéficiaires de la clause avant mise à l'emploi.
- Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations du titulaire du marché et de ses sous-traitants.
- Établir un bilan annuel des clauses sociales.

Pôle-emploi s'engage à :

- Organiser au sein de son réseau d'agences ou à l'externe, des événementiels en lien avec la découverte des métiers du BTP.
- Proposer et accompagner de nouvelles trajectoires professionnelles pour des publics sans projet professionnel abouti.
- Mobiliser les acteurs et les outils les plus innovants (casques de réalité virtuelle, simulateurs de conduite d'engins de travaux par exemple) en capacité de renforcer l'image de ces métiers et de se rendre attractifs auprès des jeunes générations.

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie en lien avec la FFB du Tarn s'engage à :

- Participer à l'ensemble des actions de promotion des métiers portées par les différentes parties.
- Accompagner les parties dans l'identification des besoins.
- Relayer auprès de ses partenaires emploi sur le territoire les besoins en recrutement liés au chantier.
- Fournir des supports de promotion des métiers et des outils numériques (casques de réalité virtuelle) pour faire connaître le secteur des Travaux Publics (https://www.popup-tp-digital.fr).

3- Fiabiliser les recrutements

Le groupe NGE, Pôle Emploi et les Missions Locales s'engagent à :

- Partager avec les référents dédiés, ses besoins prévisionnels de recrutement afin de satisfaire les offres dans les meilleurs délais.
- Diffuser l'ensemble des offres, quel que soit le niveau de qualification (cadres et non cadres).
- Informer tous les candidats présentés de la suite donnée à leur candidature retenue ou non.
- Avoir une attention particulière pour les publics en difficulté d'insertion (travailleurs handicapés, demandeur d'emploi de longue durée, femmes en reprise d'activité, etc.) pour aider à lutter contre toutes les discriminations.
- Activer les dispositifs de formation adaptés.

4- Modalités de fonctionnement - Mise en place d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

À compter du 1^{er} décembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier, les parties s'engagent à se réunir tous les 6 mois dans le cadre d'un Comité de Pilotage co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil

départemental et tous les deux mois dans le cadre d'un Comité Technique animé par la DDETSPP.

Le Comité de Pilotage aura pour objectif de :

- Mettre en place l'organisation favorisant l'efficacité de fonctionnement global du projet.
- Délivrer toutes les informations nécessaires à la bonne marche du projet et les faire circuler à l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité Technique aura pour objectif d'animer les groupes de travail avec les partenaires associés au projet, tant sur le volet emploi que sur le volet formation.

Ce Comité Technique pourra se réunir plus fréquemment si le besoin s'en fait ressentir. Il peut être ouvert, à la demande d'une des parties et sous réserve de l'accord des autres parties, à des personnes extérieures qualifiées.

Composition du Comité de Pilotage : le Préfet, le Président du Conseil départemental, ATOSCA, NGE, la DDETSPP, Pôle Emploi, la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Occitanie, la FFB du Tarn, le MEDEF, Chambres consulaires.

Composition du Comité Technique : DDETSPP, Conseil départemental, NGE, Pôle Emploi, Mission locale Tarn sud, TME.

Article 3 : Publics Éligibles

Les candidats positionnés à travers le dispositif de la clause sociale doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage n'ayant pas travaillé plus de 455 heures).
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayant droits.
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de Pension d'Invalidité.
- Les jeunes de Niveau Infra 5, c'est-à-dire inférieur au CAP/BEP, ou de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification.
- Les personnes prises en charge dans un dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que les salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI) ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi.
- Les demandeurs d'emploi résidant en QPV.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Toute autre situation sur avis motivé des partenaires de l'emploi et après validation du facilitateur.

Article 4 : Sur l'effort porté sur l'insertion à long terme

ATOSCA en tant que concessionnaire exemplaire souhaite aller au-delà du dispositif des clauses d'insertion intégrées au marché en s'engageant sur le long terme.

En adhérant au Club les Entreprises s'Engagent du Tarn, ATOSCA souhaite s'inscrire dans une démarche

inclusive. Il s'engage à proposer aux publics éloignés de l'emploi des opportunités de formation et d'insertion par l'emploi tout au long de la concession jusqu'en 2077. Le temps long permet également à ATOSCA de proposer des perspectives durables de maintien dans l'emploi.

L'exploitation de l'A69 générera tout au long de la vie de l'ouvrage des besoins récurrents en main d'œuvre. ATOSCA souhaite réserver un accueil particulier aux publics fragiles sur les différents métiers nécessaires à l'exploitation de l'autoroute et proposera systématiquement ses opportunités d'emploi.

> Convention signée en 7 exemplaires originaux, le 20 décembre 2023, à Puylaurens

Michel VILBOIS, Préfet du Tarn

Christophe RAMOND, Président du Département du Tarn

Paul LAURENT, Directeur territorial

Pôle Emploi

Julie CAPO-ORTEGA, Présidente déléguée Mission Locale Tarn Sud

Martial GERLINGER, Directeur général

ATOSCA

Hervé MEROUR,

Directeur des travaux A@9

NGE

Frédéric CHARMASSON,

Président délégué de la FRTP Occitanie

P/O Nicolas PLAZZI,

Délégué départementa Tarn de Routes de France